



COURS EN LIGNE ANGLAIS

Bulletin d'inscription 2025-2026

À partir de 16 ans

Date de début/ Starting date : _____
Un lundi ou un mercredi ou un vendredi (selon niveau)

Date de fin/ End date: _____
Un lundi ou un mercredi ou un vendredi (selon niveau)

☐ **Soir -8 semaines** 12h (Evening 8 weeks) **Ou** nombre de semaines (précisez) :

☐ Cours individuels (précisez le nombre d'heures) _ _ _ _ _

INFORMATIONS PERSONNELLES / PERSONAL DETAILS :

Nom / Last name: _____

Prénom / First name: _____

Date de naissance / Date of birth : _____ Sex: ☐ F ☐ M ☐

Adresse/Address: _____

Code postal / Zip code: _____ Ville/ City : _____

Nationalité /Nationality: _____ Profession: _____

Tel / Phone number : +33(0) _____ E-mail : _____ @ _____

Personne à joindre en cas d'urgence / Person to contact in case of emergency :

Tel / Phone number : +33(0) _____ E-mail : _____

COURS / COURSE : GENERAL ENGLISH ONLINE COURSE 15H

Mon niveau d'anglais / My level of English:

A1 ☐

A2 ☐

B1 ☐

B2 ☐

C1 ☐

C2 ☐

☐ **En soumettant ce formulaire, je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente de l'UNJPT .**
J'accepte également que mes informations soient utilisées exclusivement dans le cadre de ma demande d'inscription à l'activité décrite ci-dessus et de la relation éthique et personnalisée qui peut en découler.

_____ Date: _____



Anglais général en ligne

Tarif cours du soir d'anglais en ligne :

- « General English 12h » 1 SOIR **8 semaines** : 210€* + 20€ de cotisation à une association de jumelages
- « General English » 1 SOIR/semaine **inscription à la semaine** : 28 € la semaine jusqu'à 7 semaines ou **26,25 €** la semaine à partir de 8 semaines consécutives + 20€ de cotisation annuelle à une association de jumelages
- « Cours individuels » 53€ de l'heure + 20€ de cotisation annuelle à une association de jumelages

Mode de règlement :

Virement bancaire (demander le RIB)

Chèque bancaire ou chèques vacances ANCV ("classic" ou "connect")

Bientôt : paiement par cartes bancaires

ATTENTION, prévoir un délai pour l'acheminement du courrier

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés nationaux mais ils sont remplacés

Le contact 1^{er} en cas de problème ou pour toute question est **Union Nationale Jumelages Tél : 0033 (0)1 53 62 20 30**

Bulletin d'inscription à retourner à :

Par e-mail :

unjpt@orange.fr

Ou par courrier :

Union Nationale des Jumelages Pour Tous

13 rue de Javel

75015 PARIS

(Prévoir un délai assez long)

Tél. 01 53 62 20 30 Port. 00 33(6) 41 83 62 09



Cours de langues en ligne 2025

Liste des documents à fournir

- Bulletin d'inscription dûment rempli

- Photocopie de la carte d'identité

Règlement (doit être joint au dossier d'inscription):

- Par virement : demander le RIB
- Par chèque de règlement à l'ordre de l'UNJPT, encaissé dès la confirmation de l'inscription par l'école et/ou chèques vacances ANCV
- Bientôt : par cartes bancaires

Attention Prévoir un délai assez long pour l'acheminement du courrier

Documents à retourner avec le règlement:

Par mail : unjpt@orange.fr

Ou par courrier (prévoir un délai) : UNION NATIONALE DES JUMELAGES POUR TOUS

13 rue de Javel

75015 PARIS

Tel : 01 53 62 20 30 ou 06 41 83 62 09



UNJPT - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024-2025

Définition

L'Union Nationale des Jumelages Pour Tous (UNJPT), Siret n°43871429700043 - Code APE : 94.99Z

Les termes utilisés dans les présentes, auront la définition suivante : Client : le client identifié dans le bon de commande et/ou convention / Fournisseur : le fournisseur identifié dans le bon de commande et/ou convention / Partie : le Client ou le Fournisseur / Parties : le Client et le Fournisseur / Contrat : le contrat découlant de la commande.

Article 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 : Documents contractuels

Le Client confirme avoir pris connaissance du programme et de l'organisation de la prestation.

Dans le cas d'activité de formation, lors de la validation de l'organisation de la formation, l'UNJPT fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Client s'engage à retourner à l'UNJPT dans les plus brefs délais et avant la clôture des inscriptions un exemplaire signé et portant son cachet commercial (Selon la typologie des formations, un chèque de caution peut être demandé lors de la validation de la convention – cf. article 3). Une facture est adressée au payeur après chaque session.

Une attestation de stage est adressée au stagiaire après réception du règlement de la facture.

Dans le cas de subrogation par un OPCO, l'attestation de stage est adressée à l'entreprise dès réception de la feuille de présence.

Article 3 : Prix, facturation et règlements

Tous nos prix sont indiqués TTC. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les factures sont émises soit à l'issue du déroulement de chaque prestation, soit à l'issue de chaque étape de la prestation. La somme est payable à l'ordre de l'UNJPT à réception de la facture.

Article 4 : Règlement par un OPCO en cas de prestation de formation

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur sa fiche de renseignement client ;
- D'adresser une copie de la demande de prise en charge à l'UNJPT ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

L'acceptation de la subrogation par l'OPCO ne dispense pas le Client du chèque de caution si demandé.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement et non prise en charge du coût de la formation par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 5 : Pénalité de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal majoré de 40€ HT. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 6 : Conditions d'annulation et de report

Le Client s'engage à avertir le Fournisseur au plus tard 21 jours calendaires avant l'intervention de toute demande de report. Passé ce délai, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client les frais de report suivants :

- 21 jours à 15 jours ouvrés avant la date d'intervention 30 % du coût de la prestation;
- 14 jours à 7 jours ouvrés avant la date d'intervention 60 % du coût de la prestation;
- 6 jours à 1 jour ouvré avant la date d'intervention l'intégralité du prix de la prestation;

Article 7 : Annulation de stage

En cas de nombre de participant insuffisant, l'UNJPT se réserve le droit d'annuler ou de décaler une session jusqu'à 10 jours calendaire avant le début de la formation. De nouvelles dates seront alors transmises au Client.

Article 8 : Forces majeures

Les cas de force majeure (reconnus comme tels par la jurisprudence des cours et tribunaux français) suspendront dans un premier temps les obligations des Parties affectées par ces cas de force majeure ; si leurs effets durent plus de trente jours, la Commande et/ou le Contrat pourra être résolu/résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans frais ni indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

Article 9 : Informatiques et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'OF en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'UNJPT pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à l'UNJPT afin de s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'UNJPT.

Article 10 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter, de manière strictement confidentielle, les termes du Bon de Commande, du Contrat, et toutes les informations, qu'elles se seront communiquées, et celles dont elles auront eu ou pris connaissance à l'occasion de la Commande et du Contrat, qui auraient été signalées comme confidentielles ou qui par leur nature ou leur contexte doivent être considérées comme confidentielles.

Article 11 : Renonciation

Le fait pour l'UNJPT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 : Droit applicable et règlements des différends

Le droit applicable à la Commande et au Contrat est le droit français à l'exclusion des règles de conflits de lois. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Commande et du Contrat, non résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de deux mois à compter de la survenance du différend, pourra être soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort duquel se trouve le siège social du Fournisseur.

Article 13 : Election de domicile

L'élection de domicile est faite par l'UNJPT à son siège social au 13 rue de Javel
75015 Paris.